

Agent à domicile

MISSIONS

L'agent à domicile réalise et aide à l'accomplissement des activités domestiques et administratives simples.

Il intervient essentiellement auprès des personnes en capacité d'exercer un contrôle et un suivi des tâches quotidiennes. Il réalise les travaux courants d'entretien de la maison. Il peut intervenir, mais de façon non habituelle, auprès de personnes dépendantes.

PROFIL ET MOTIVATION

- Aptitude pour exercer les tâches de la vie quotidienne,
- Disponibilité,
- Goût du travail en équipe.

FORMATION

Des actions de formation peuvent être prévues par l'ADMR.

Elles permettent de bénéficier d'une remise à niveau générale et d'acquérir des compétences techniques de base.

CONDITIONS D'ACCÈS / COMPÉTENCES / ÉVOLUTION

Sans diplôme, la maîtrise de l'emploi est accessible immédiatement avec les connaissances acquises au cours de la scolarité obligatoire (lecture, écriture, calcul) et/ou une expérience personnelle de la vie quotidienne après avoir passé un entretien d'embauche, et/ou un test. Il s'agit d'un emploi de niveau A de la convention collective de la branche de l'aide à domicile.

L'agent à domicile ayant trois années ou 3 000 heures de pratique professionnelle validée par des certificats de travail ou autres preuves (fiches de paie...), sous réserve de certaines conditions, peut demander la validation des acquis de l'expérience (VAE) et accéder à une catégorie qualifiée (employé à domicile ou auxiliaire de vie sociale).